

Procès-verbal séance du 09 mars 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme DORISON	(procuration à Mme BUREAU)
	Mr THOR	(procuration à Mr TASSEZ)
	Mr ADAM	(procuration à Mr JACQUINOT)
	Mr CARRE	(procuration à Mr BOULET-BENAC)

Excusés                    Mme MOLENAT

-

Madame DOGET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 2 février 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

✓ **Décision 2023/05 en date du 2 février 2023**

Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de pose de bordures et pavés, dans le cadre des travaux de réhabilitation Place de la Tour, qui seront réalisés par l'entreprise ATU, domicilié à Blois (41) pour un montant de 28 000,00 € HT.

✓ **Décision 2023/06 en date du 22 février 2023**

Madame le Maire décide d'adopter le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget assainissement ; d'inscrire les crédits correspondants ; d'ajuster annuellement les provisions soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant ; pour l'exercice 2022 l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat de 100 €.

> **Projet de délibération n° 2023/03/01 relatif au rapport d'orientations budgétaires 2023**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE**, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

**> Projet de délibération n° 2023/03/02 relatif aux tarifs Piscine des Etangs – suppression du tarif concernant l'abonnement trimestriel pour les comités d'entreprises.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

**VU**, la délibération n°2022/11/01.15 du 24 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à la Piscine des Etangs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT**, que dans un souci de simplification et de cohérence le tarif de l'abonnement trimestriel pour les comités d'entreprises n'a plus lieu d'être.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de supprimer le tarif de l'abonnement trimestriel pour les comités d'entreprises ;

**DECIDE**, de maintenir les autres tarifs tels que fixés dans la délibération du 24 novembre 2022.

**> Projet de délibération n° 2023/03/03 relatif à la participation financière de la commune à Val de Berry pour la création de 18 logements individuels rues de la Malnoue et Maurice Ripoché.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT**, que Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher, a engagé des opérations de logements sur la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

**CONSIDERANT**, la demande de Val de Berry d'obtenir une participation financière d'un montant de 120 000 € compte-tenu du surcoût pour la voirie dû à la hausse importante des prix et matériaux et générant un déséquilibre financier de l'opération ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (sauf Madame BUREAU qui s'est retirée lors du vote) :**

**APPROUVE**, le versement d'une participation communale à hauteur de 120 000 € à Val de Berry pour la création de 18 logements individuels rues de la Malnoue et Maurice Ripoché ;

**ACTE**, que cette subvention sera versée sur 4 exercices budgétaires (2023-2024-2025-2026) à hauteur de 30 000 € par an ;

**DECIDE**, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire indique que l'avenue du 8 mai 1945 est aussi concernée par la création de ces 18 logements. L'équilibre de l'opération a été difficile à trouver pour VAL DE BERRY du fait de l'augmentation des coûts. Au départ, la participation communale était moins importante mais au regard du contexte la commune n'a le choix qu'entre deux solutions : combler l'augmentation réelle de ces coûts ou renoncer au projet. Cependant la commune a un besoin crucial de logement. Après plusieurs échanges avec VAL DE BERRY il est proposé de donner une suite favorable à leur demande en répartissant cette somme sur 4 ans.

**> Projet de délibération n° 2023/03/04 relatif au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13 ;

**VU**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT**, que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT**, que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE**, Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent et de dire qu'elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;

**DECIDE**, de prévoir la dépense correspondante au chapitre 64 article 64131 du budget pour l'année 2023.

**> Projet de délibération n° 2023/03/05 relatif à la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.**

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-1° ;

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique pour assurer l'entretien courant des véhicules et de l'ensemble des petits matériels des services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique ;

**AUTORISE**, Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**> Projet de délibération n° 2023/03/06 relatif à la détermination du tarif de vente de la bande dessinée pour l'Office de Tourisme intercommunal Sauldre et Sologne et la maison de la presse d'Aubigny-sur-Nère.**

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, la délibération en date du 20 octobre 2022 le tarif de vente de la bande dessinée sur l'histoire d'Aubigny a été fixé à 18 € ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de fixer un tarif spécifique applicable pour la vente à l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne et à la maison de la presse d'Aubigny-sur-Nère ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE**, le tarif de vente de la bande-dessinée à l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne et à la maison de la presse d'Aubigny-sur-Nère à 16 €.

**> Projet de délibération n° 2023/03/07 relatif à la détermination du tarif de vente d'une assiette à mignardises.**

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que dans le cadre de l'anniversaire des 600 ans de la donation de la ville à Jean Stuart de Darnley, la commune d'Aubigny-sur-Nère fait éditer un ensemble d'assiettes commémoratives à la Manufacture de Gien ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE**, le tarif de vente d'une assiette à mignardises à 16 € l'unité ;

**FIXE**, le tarif de vente d'une assiette à mignardises à 14 € l'unité pour l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne.

Madame le Maire fait savoir que le coût de l'assiette à mignardises est en général de 18 € dans le commerce. Cependant ce coût reste élevé c'est pourquoi elle propose un tarif inférieur. Les assiettes ont été pensées avec des lignes modernes présentant des éléments du patrimoine d'Aubigny-sur-Nère.

Madame GUIMARD demande si la manufacture de Gien proposera à la vente ces assiettes.

Madame le Maire répond qu'ils n'en vendront pas. Seule la mairie via le CIAA et l'office du tourisme en vendront. La livraison doit se faire prochainement et le lancement est prévu le 26 mars 2023.

**> Projet de délibération n° 2023/03/08 relatif à la convention de partenariat Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et Contrat Culturel de Territoire (CCT) 2023.**

Après avoir entendu le rapport de Madame MALLET, Adjointe au Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que la ville d'Aubigny-sur-Nère propose une programmation culturelle destinée à tous les publics, prenant place dans ses équipements culturels (salle de spectacle La Forge, Atomic Cinéma) ou en d'autres sites de la commune ;

**CONSIDERANT**, que la programmation intègre le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), en lien avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

**CONSIDERANT**, que la Commune souhaite répondre aux exigences de la Convention de partenariat et participer au développement « d'une action culturelle concertée, de qualité, diversifiée et populaire », en offrant aux albinis et aux habitants des alentours une programmation pluridisciplinaire ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, le projet de programmation culturelle 2023 pour la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

**APPROUVE**, les termes de la convention définissant les modalités de participation de la commune d'Aubigny-sur-Nère au Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et au Contrat Culturel de Territoire (CCT) 2023, mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

**AUTORISE**, l'Adjointe au Maire à la Culture, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe de la délibération.

Madame MALLET ajoute que le nombre de spectacles est moins important que l'année dernière. On a pu s'apercevoir qu'il y avait beaucoup d'événements proposés dans la précédente saison culturelle intercommunale et que les habitants ne peuvent participer à tout. Le nombre a été réduit mais on a gagné en qualité.

Madame le Maire encourage à se rendre au spectacle du samedi 18 mars 2023 qui est de grande qualité, qui aura lieu à la Forge.

Madame MALLET en profite pour remercier tous les membres de la commission culture.

**> Projet de délibération n° 2023/03/09 relatif à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – sous-programme ACT'EAU.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, la délibération du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 22 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT**, que la commune a été sélectionnée à la suite de la candidature au sous-programme ACT'EAU en ciblant la piscine municipale ;

**CONSIDERANT**, la convention jointe en annexe qui a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la FNCCR et la commune d'Aubigny-sur-Nère pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

**CONSIDERANT**, que la commune d'Aubigny-sur-Nère prévoit la réalisation d'un audit énergétique de la piscine et la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction du programme fonctionnel et la consultation d'une Maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi des opérations ;

**CONSIDERANT**, que la convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, les termes de la convention de partenariat ;

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer ladite convention, telle que présentée en annexe de la délibération.

**> Projet de délibération n° 2023/03/10 relatif au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que le Conseil Départemental du Cher a validé la poursuite de la politique d'aménagement du territoire initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire avec les EPCI et les communes pôles de centralité et pôles d'équilibre ;

**CONSIDERANT**, que le Département a maintenu le montant de l'enveloppe allouée aux collectivités signataires du contrat de territoire, à savoir la Communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère et de la Chapelle d'Angillon, à hauteur de 690 000 € pour la période considérée ;

**CONSIDERANT**, l'intérêt pour la commune d'Aubigny-sur-Nère de s'inscrire dans le cadre de cette contractualisation pluriannuelle proposée par le Département du Cher ;

**CONSIDERANT**, l'accord sur la répartition de l'enveloppe financière entre les différents signataires du contrat ;

**CONSIDERANT**, que chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subventionnement spécifique soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental ;

**CONSIDERANT**, que le contrat de territoire prévoit une clause de revoyure permettant de revenir sur des projets et de réaffecter les crédits au sein du contrat ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer le contrat de territoire présenté en annexe de la délibération ;

**DECIDE**, d'inscrire au titre des projets de la commune d'Aubigny-sur-Nère une subvention de 50 000 € pour le réaménagement de la Place de la Tour, 85 000 € pour le réaménagement de la rue du Bourg Coutant et 75 000 € pour la création d'un pôle social et de services publics ;

**DECIDE**, de charger Madame le Maire de toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de cette décision.

**Madame le Maire précise que les projets retenus ont été sélectionnés en fonction des priorités du département tout en laissant des libertés.**

**> Projet de délibération n° 2023/03/11 relatif à un don au profit des populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus lundi 6 février 2023, faisant état de nombreuses personnes qui ont perdu la vie ;

**CONSIDERANT**, qu'un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, « Turquie-Syrie », a été ouvert, permettant aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de participer à cet élan national de solidarité en versant une subvention d'un montant de 1 000 € pour venir en soutien aux populations touchées par les séismes.

**> Projet de délibération n° 2022/03/12 relatif à l'évolution du plan d'abaissement de l'éclairage public sur la Commune d'Aubigny sur Nère.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que la commune est couverte par un plan d'abaissement de l'éclairage public mis en place par Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;

**CONSIDERANT**, la nécessaire réduction des nuisances lumineuses, mais également la réalisation des économies d'énergie et la réduction de la dépense globale en énergie ; et après discussion avec le SDE 18 en charge de l'éclairage public, il est proposé de faire évoluer le plan d'abaissement de l'éclairage public en maintenant l'abaissement de 20% pour les voies principales mais en passant les autres voies à un abaissement à 80%. L'abaissement de 50% est donc supprimé. ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE**, le nouveau plan d'abaissement de l'éclairage public de la commune tel que présenté en annexe de la délibération ;

**DIT**, que le SDE 18 adressera les plans de financements des travaux à engager au fur et à mesure.

[Monsieur TURPIN](#) indique que la différence d'abaissement de l'éclairage de 50% ou de 80% est très minime donc le maximum de voies possibles passera à 80%.

[Madame le Maire](#) ajoute que le plan d'abaissement de la commune est ainsi simplifié. Il faudra revoir l'éclairage des bâtiments en remplaçant par des LEDS ou bien voir pour supprimer l'éclairage.

**> Projet de délibération n° 2022/03/13 relatif au mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, la délibération en date du 22 décembre 2022 du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère ;

**VU**, la délibération en date du 2 février 2023 du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère ;

**CONSIDERANT**, la nécessité d'ajouter trois nouvelles lignes pour la réfection d'une partie de la RD 940, la réfection de la chaussée rue Georges Sand et l'acquisition d'un aspirateur de rue il convient de délibérer ;

**CONSIDERANT**, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, dans l'attente du vote du budget primitif d'affecter les crédits d'investissement tels que :

Pour le budget commune (M57) :

Sens/ Section	Ch.	Compte M57	Fonction M57	Objet	Montant
DRI	20	2031	845	Frais d'études (voirie)	25 000.00
DRI	20	2031	423	Frais d'études (piscine)	10 000.00
DRI	20	2031	024	Frais d'études (Maison asso)	10 000.00
DRI	20	2031	317	Frais d'études (Salle des fêtes)	10 000.00
DRI	204	2041582	410	Participation OPH	25 000.00
DRI	21	21311	020	Refection d'un bureau	3 035.00
DRI	21	21318	020	Charpente hangar CTM	7 000.00
DRI	21	2151	845	Voirie et trottoirs	70 000.00
DRI	21	21828	020	Acquisitions de véhicules	60 000.00
<b>DRI</b>	<b>21</b>	<b>2151</b>	<b>845</b>	<b>Réfection 940</b>	<b>31 970.00</b>
<b>DRI</b>	<b>21</b>	<b>2151</b>	<b>845</b>	<b>Refection rue Georges Sand</b>	<b>30 703.00</b>
<b>DRI</b>	<b>21</b>	<b>2158</b>	<b>7222</b>	<b>Aspirateur de rue (Glutton)</b>	<b>27 363.00</b>
<b>Total</b>					<b>310 071.00</b>

Pour le budget assainissement (M49) :

Sens/ Section	Ch.	Compte	Fonction	Objet	Montant
DRI	21	2158	921	Travaux sur réseaux	25 000.00

Pour le budget eau (M49) :

Sens/ Section	Ch.	Compte	Fonction	Objet	Montant
DRI	21	2158	911	Travaux sur réseaux	25 000.00

**Madame le Maire** informe que les travaux de la RD 940 commencent avant le vote du budget et de ce fait que nous sommes dans l'obligation de mandater. Ce budget est prévu dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 à hauteur de 31 970 €. Nous profitons de ces travaux pour refaire la rue George Sand, C'est la même entreprise qui va intervenir puisque l'entreprise sera sur place, à hauteur de 30 703 €. Concernant l'aspirateur de rue, le souhait est de pouvoir l'acquérir rapidement car il y a un peu de délais au niveau de la fabrication. Par ailleurs un agent des services techniques ne peut plus exercer dans son domaine d'activité car cette personne à des problèmes de dos. Une proposition d'intégrer le service propreté lui sera faite et cette machine lui sera utile car très ergonomique.

### Informations diverses

- 1- **Madame le Maire** note que sur la page de garde de la note de synthèse du conseil municipal figure une photo de l'équipe en charge du recensement annuel de la population. Elle remercie de nouveau l'ensemble des agents recenseurs ainsi que Claudie GITON, agent communal qui a coordonné cette mission et François CHESNE qui a effectué un travail remarquable en suivant l'intégralité du recensement. Elle ajoute que ce mode de fonctionnement du recensement est devenu obsolète. Certaines personnes ne comprennent pas que c'est absolument obligatoire malgré la communication faite autour de cette démarche. On sait pertinemment que des personnes échappent au recensement.
- 2- **Madame le Maire** rappelle qu'un « Aubigny Info » est récemment paru concernant notamment les travaux sur la RD 940.

Monsieur BOULET-BENAC intervient sur les déviations mises en place par le Département et indique que le croisement des poids lourds va être très compliqué au niveau de la route de Sainte-Montaine.

Madame le Maire rejoint Monsieur BOULET-BENAC et précise que la route de Sainte-Montaine n'est pas adaptée à tous ces passages.

Madame le Maire évoque les travaux route des Naudins qui avancent dans les délais. L'enrobé est prévu pour la première quinzaine du mois de mai.

Monsieur TURPIN ajoute que dans le cadre des travaux actuellement conduits sur la route de la maison de retraite de nombreuses fuites d'eau ont été constatées. Il a donc contacté VEOLIA afin qu'ils puissent vérifier que le réseau est en bon état avant la réalisation de l'enrobé.

Madame le Maire poursuit avec les travaux place de la Tour. Une voie piétonne est maintenue afin qu'un accès soit conservé pour l'accès aux riverains et services. Les infirmières peuvent stationner dans la cour et peuvent sortir sur la RD 940. A partir de la Place Chazereau jusqu'au Pont de Pierre une limitation à 30km/h a été instaurée.

- 3- Madame le Maire soulève la question de la fibre optique et notamment de l'installation de celle-ci. Dans le centre-ville des câbles sont agrafés à des poutres. Cette situation est scandaleuse. Le problème étant que ce sont des sous-traitants qui interviennent et qui ne respectent pas les normes d'installation. Si un administré souhaite faire installer la fibre optique, il est souhaitable de s'adresser à la mairie afin que Monsieur GRESSET, délégué au sein de Berry Numérique, puisse s'assurer de la bonne installation.

Monsieur GRESSET fait savoir un point important concernant la sortie des boîtiers numériques. L'installation du boîtier à l'extérieur ne doit pas se faire avec un câble blanc mais avec un câble noir. Un dossier complet de toutes les installations considérées comme non acceptables a été envoyé à Berry Numérique afin que cela soit repris.

Madame le Maire annonce qu'un « Aubigny Info » sera réalisé sur la fibre optique afin qu'un contrôle soit réalisé sur les installations.

- 4- Madame le Maire présente l'affiche des Fêtes Franco-Ecossaises.
- 5- Madame le Maire précise que la salle des fêtes réouvre le 1<sup>er</sup> avril et la piscine des Etangs le 3 avril. Le chauffage sera de nouveau mis en place à la salle des fêtes selon les températures.
- 6- Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :
- ✓ Mercredi 15 mars 2023 à 14h30 : Carnaval – Conseil Municipal des Jeunes – Les Grands Jardins
  - ✓ Samedi 18 mars 2023 à 20h30 : Concert Drum Brothers par les Frères Colle – Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – La Forge
  - ✓ Dimanche 19 mars 2023 à 11h15 : Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement à la Mémoire des Victimes Civiles et Militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc – Rassemblement cour de la mairie et départ du défilé pour le Monument aux morts
  - ✓ Samedi 25 mars 2023 à 19h : Visite théâtralisée – Association des Fêtes Franco-Ecossaises – Départ cour du Château

- ✓ Dimanche 26 mars 2023 à 11h puis à 15h : Commémoration 600 ans – Salle des mariages et Ancienne salle du conseil
- ✓ Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 15h30 : Concert leçons de ténèbres par l'ensemble Passiflora – Festival de Boucard – Haut Berry – Eglise Saint Martin

Madame le Maire informe qu'actuellement il y a une exposition en l'Eglise Saint-Martin du peintre Marcel HASQUIN. Le titre de l'exposition est « Voici l'homme » avec la présentation de 15 tableaux. Elle a été exposée en 2006 en l'Eglise La Madeleine à Paris.

- ✓ Samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 avril 2023 : Salon des vins et produits du terroirs – Rotary Club Aubigny-Argent – Salle des Fêtes

#### Calendrier des prochaines instances :

- Jeudi 30 mars 2023 à 18h30 : 9<sup>e</sup> Commission
- Jeudi 6 avril 2023 à 19h : Conseil municipal

- 7- Madame SERRE prend la parole pour présenter la réserve communale de sécurité civile (RCSC) avec le logo personnalisé créé par le service communication de la commune. L'appel à candidature est lancé sur la base du bénévolat. Il y a besoin de personnes de toutes qualités. Un « Aubigny Info » va être lancé pour reprendre l'appel à candidature. Un entretien individuel sera réalisé avec les personnes susceptibles de pouvoir intégrer la RCSC.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.